

ASSOCIATION SPORTIVE



SAPEURS POMPIERS DE NICE Section Cyclisme

ARTICLE 1

La course internationale des Sapeurs Pompiers de NICE est le support du championnat Régional du Sud Est et départemental des sapeurs pompiers des Alpes Maritimes. Elle est organisée par l'Association Sportive des Sapeurs Pompiers de NICE Section Cyclisme et l'UDSP 06 sous le couvert de l'UR des SP du Sud Est. Le SDIS 06 collabore dans l'organisation.

ARTICLE 2

Cette course est réservée aux Sapeurs Pompiers de l'UR du Sud Est, des Départements Français et aux SP étrangers sur invitation.

Les inscrits devront fournir une attestation d'appartenance au corps en tant que SPP ou SPV signée par leur direction ainsi qu'un certificat médical les autorisant à participer à cette course.

ARTICLE 3

Les concurrents doivent envoyer leur participation avant le **15 AVRIL 2009** en retournant le bulletin d'inscription à :

AS SAPEURS POMPIERS NICE SECTION CYCLISME 2 Bd de la Madeleine 06000 Nice.

FAX : 04 92 15 31 13

Le prix d'engagement à la course est de 16 € repascompris.

Les accompagnateurs devront s'acquitter de la somme de 8 € pour le repas.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : AS SAPEURS POMPIERS NICE Section Cyclisme.

ARTICLE 4

La course est disputée toutes catégories confondues. Il sera procédé à différents classements : Scratch., Féminines, Seniors, Vétérans, Anciens, Vtt.

ARTICLE 5

La sécurité sera bénévolement assurée par le personnel du GT Sud, du CSP NICE et de l'ASSPN.

ARTICLE 6

Le trafic routier n'est pas interrompu pendant la compétition.

Les concurrents doivent se conformer strictement au code de la route, ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.

Tous les véhicules officiels devront rouler avec les feux de croisements allumés et respecter le code de la route ainsi que les coureurs, bien entendu.

Aucune voiture suiveuse n'est acceptée.

Les passages dits << dangereux >> seront indiqués.

Des bénévoles seront placés à chaque croisement.

En cas de force majeure risquant d'entraîner des accidents ou de fausser l'épreuve, le Directeur de course, en accord avec les autorités se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course.

ARTICLE 7

Une assurance de responsabilité civile sera prise par l'ASSP NICE.

ARTICLE 8

Chaque participant sera récompensé.

ARTICLE 9

Les réclamations éventuelles seront reçues par le Directeur de la course 15' après l'arrivée du dernier concurrent.

Un jury d'appel sera composé du Directeur de la course et de 2 membres neutres désignés avant la course par les organisateurs. Leur décision sera sans appel.

ARTICLE 10

Le trophée <<A/C Christian ROBINI>> est mis en jeu chaque année, sur le classement par équipe.

Les 4 participants les mieux classés toutes catégories confondues de sa ville, de son département ou de sa nation seront pris en compte pour l'octroi du challenge.

Le challenge est renouvelable chaque année et doit être ramené au frais du vainqueur le jour de la compétition.

ARTICLE 11

Le challenge « C/C Sébastien VAILLANT » est mis en jeu chaque année. Il récompensera l'équipe d'un centre de secours ayant le plus de participants. Le challenge est renouvelable chaque année et doit être ramené au frais du centre le jour de la compétition.

GUIDON TRIATHLETE, PROLONGATEUR INTERDITS. **PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE.**

Fait à NICE le 11/01/2009.

SOETENS Denis

**Président de la Section Cyclisme
AS Sapeurs Pompiers NICE.**

RAPHY Patrick

**Directeur de la Course
Trésorier de la section Cyclisme
AS Sapeurs Pompiers de Nice**

**ASSP NICE section cyclisme
Caserne Pompiers Magnan - 2 bd de la Madeleine 06 000 NICE.
patraphy@numericable.fr**